

Mesures de prévention dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19

L'organisateur d'une manifestation ayant loué une salle à l'Oekozer Pafendall s'engage à assurer le respect des obligations et procédures suivantes et certifie par sa signature en avoir pris connaissance :

- Une désinfection des mains à l'entrée du bâtiment / de la salle de la part des participants est nécessaire.
- Le port du masque est obligatoire pour les participants même s'ils sont assis (lors de l'entrée / la sortie du bâtiment, lors de la circulation dans les couloirs, pour aller aux toilettes...) et pour les personnes qui encadrent l'événement.
- Le nombre de personnes admises dans une salle ne doit pas être dépassé et les personnes participant à la manifestation doivent toutes être assises, en respectant les règles du social distancing (voir consignes y relatives dans le / les plan(s) annexés et déposé(s) à chaque salle). Le port du masque des personnes assises est obligatoire.
- Seul(e) le conférencier / la conférencière peut tenir son exposé debout et il/elle n'est pas obligé(e) de porter un masque.
- Les organisateurs sont tenus d'aérer la salle régulièrement et de respecter les consignes d'aération indiquées à l'entrée de la salle.
- Les organisateurs sont tenus d'assurer une liste avec les coordonnées des participants (nom, prénom, numéro de téléphone) afin qu'une prise de contact peut être assurée en cas d'infection (la liste devant être détruite après 10 jours vu la loi sur la protection des données).
- La consommation de boissons, de snacks ou plats est interdite

L'Oekozer Pafendall décline toute responsabilité généralement quelconque en cas de non-respect de ces obligations.

Pour de plus amples renseignements: <https://guichet.public.lu/fr/actualites/2020/mars/20-coronavirus-mesures-tenue-assemblee-generales.html> et <https://covid19.public.lu/fr/mesures-sanitaires-en-vigueur/rassemblements.html>

Luxembourg, le 11 janvier 2021